



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0233

**LOCAUX COMMUNAUX SIS 11 RUE
GUY MOQUET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DU CONSULAT GENERAL
D'ALGERIE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification des occupations des salles communales ;

Vu la décision DFCPAJI_D2024_0231 relative à la fixation de la gratuité de l'occupation projetée ;

Considérant la démarche du Consulat Général d'Algérie qui a souhaité bénéficier d'un local pour l'organisation des élections Présidentielles Algériennes ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Consulat Général d'Algérie faisant élection de siège social au 120 rue Solférino à Lille, représentée par le Consul Général, Monsieur Mohamed OUZEROUHANE et dont le numéro de siret est le 78.46.56.42.300-141 pour la mise à disposition, à titre gratuit, du foyer Guy Moquet à Tourcoing et du matériel nécessaire à la mise en place de cet événement.

Cette mise à disposition est consentie du 30 août 2024 au 7 septembre 2024 inclus.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 AOUT 2024**

Doriane BECUE
Maire de la Ville de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le : **12 AOUT 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **12 AOUT 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0233

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/08/2024

Objet : Convention de mise à disposition au profit du consulat général d'Algérie

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/08/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0233 - D_cision Convention de mise _ disposition au profit du consulat g_n_tal d_Alg_rie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240812-DAJI_D2024_0233-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/08/2024

